

461.O.GAB.-TC/sy

RESUME SUCCINCT d'UN ENTRETIEN AVEC  
DEUX PERSONNALITES GABONAISES

Profitant du séjour en Suisse, du 21 au 27 mai 1971, d'une délégation gabonaise invitée par SWISSAIR à l'occasion du vol inaugural Genève-Libreville, des précisions ont été données aux Représentants du Gabon en ce qui touche le projet d'accord commercial et de coopération économique entre la Suisse et le Gabon.

La discussion s'est déroulée à la Division du Commerce après le lunch offert par le Département Politique Fédéral à l'Hôtel Bellevue Palace à Berne.

Du côté suisse étaient présents :

M. Emile MOSER, Ministre Plénipotentiaire, et  
M. Théodore R. CURCHOD, Ambassadeur de Suisse au Gabon.

Du côté gabonais :

M. Pierre FANGUINOVENY, Ambassadeur itinérant attaché à la Présidence de la République.  
M. Prosper MEBOUNE, Chef de la Division des Affaires Economiques, Financières et de la Coopération au Ministère des Affaires Etrangères.

M. Moser a expliqué avec précision les raisons pour lesquelles la Suisse attache du prix à conclure avec les pays tiers des accords commerciaux, de coopération économique et de protection des investissements. Il a surtout mis l'accent sur l'importance que revêt pour nos partenaires commerciaux l'arrangement visant à protéger les investissements suisses, quand bien même si ceux-ci trouvent une certaine sécurité dans le Code d'investissements du Gabon. Deux points essentiels ont été mis en évidence par M. Moser, à savoir, d'une part, que les bailleurs de fonds préfèrent investir des capitaux dans un pays ayant signé un accord bilatéral avec la Suisse et, d'autre part, que, selon le récent arrêté fédéral en la matière, la garantie des exportations n'intervient en règle générale que pour les pays qui sont liés avec un arrangement particulier.

En ce qui concerne le Gabon, M. Moser a demandé si l'emprise française était toujours aussi profonde que par le passé, il a cité à ce propos l'exemple du renouvellement de l'accord de commerce franco-suisse en 1967, accord prévoyant l'inclusion de la République Gabonaise. Tant l'Ambassadeur Fanguinoveny que M. Meboune ont insisté sur la volonté manifeste de Libreville de se dégager du carcan de Paris et à ce sujet l'ouverture de la ligne SWISSAIR apparaît significative.



Nos interlocuteurs nous ont donné l'impression que maintenant le Gabon entendait régler lui-même ses affaires en dehors de la France, dont la position privilégiée serait ramenée à l'avenir à celle des autres pays. Dès lors, le Gabon est disposé à étudier les propositions suisses visant à la conclusion des accords envisagés.

M. le Ministre Moser a discuté le projet Gabonais qu'il venait de recevoir du Représentant du Gabon à Genève. Voici, en bref, les modifications qui devraient être apportées à ce projet, de manière à le mettre en harmonie avec le nôtre.

Art. 3 et 4 : A supprimer. La Suisse pratique une politique commerciale libérale, elle ne connaît donc pas le système des licences d'importation et d'exportation.

Art. 5 : Cet article se rapporte aux navires marchands des deux pays et à leur cargaison. Il pourrait être également supprimé.

Art. 8 : Doit être examiné par le Département politique fédéral.

Art. 9 : D'accord en principe. Toutefois le texte devrait avoir la teneur suivante : "Le Gouvernement de l'une des deux Parties Contractantes examinera avec bienveillance, sous réserve des prescriptions nationales en la matière, la question de l'octroi aux ressortissants de l'autre Partie . . . . "

Les articles du projet gabonais relatifs au domaine de la coopération culturelle, soit les articles 1 à 6 (pages 3 et 4), devraient être biffés étant donné que la Suisse ne signe pas d'accord culturel. Ils devraient être remplacés par les articles 7 et 8 de notre propre projet.

Tant l'Ambassadeur Fanguinoveny que M. Meboune ont montré de l'intérêt pour le projet et n'ont fait aucune remarque quant aux modifications proposées par M. le Ministre Moser. Nous sommes convenus de poursuivre la négociation et, au moment opportun, d'envisager une nouvelle rencontre en vue de la signature du traité. M. le Ministre Moser est tout disposé à se rendre à Libreville pour conclure les accords, à moins que ceux-ci puissent être signés à Berne. J'ai fait remarquer, pour ma part, qu'il serait opportun que le Représentant de la Division fédérale du Commerce entreprenne le déplacement au Gabon, de manière à régler sur place les derniers détails de l'arrangement. Pour l'instant, Libreville devrait être saisi officiellement de nos projets et des modifications que nous aimerions apporter aux textes qui nous ont été présentés.



Kinshasa, le 4 juin 1971